

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2025-19</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>ARRETE</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>2.1 Documents d'urbanisme</b>

**Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la procédure de modification de droit commun du PLU de Lefaux**

- **Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuilois,**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103.2 et suivants, L. 153-36 à L.153-44, R. 104-12, R. 153-20 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuilois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuilois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lefaux en date du 15 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lefaux en date du 28 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Planification » du 07 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Président de la CA2BM n°2024-69 en date du 10 juillet 2024 portant engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lefaux et définissant les modalités de concertation tout au long de la procédure ;
- Vu les pièces du dossier de modification du PLU de Lefaux, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commune concernée ;
- Vu l'avis sans observation de la chambre d'agriculture en date du 14 janvier 2025, du département n'émettant aucune remarque et considérant que les autres retours formulés par les personnes publiques associées sont réputés favorables ;
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la consultation au cas par cas en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu la décision en date du 14 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de non soumission à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-18 en date du 30 janvier 2025 portant bilan de la concertation tout au long de la procédure de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Lefaux ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement écrit, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ;
- Considérant qu'il convient de modifier les dispositions du règlement écrit, du PLU de la commune de Lefaux en vigueur ;

- Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille de désigner Monsieur Philippe MOUNIER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Luc GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

## ARRETE

**Article 1 – Objet de l'enquête :** Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune de Lefaux du lundi 03 mars 2025 (9h00) au vendredi 04 avril 2025 (18h30), soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique :** Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi qu'au niveau de la Mairie de Lefaux. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

**Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur :** Monsieur Philippe MOUNIER, retraité de la gendarmerie, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Luc GUILBERT, commissaire enquêteur suppléant, a été désigné.

**Article 4 – Identité de la personne responsable du projet :** Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno Cousein, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

**Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale :** Le dossier a été soumis pour avis au cas par cas. L'autorité environnementale n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale ;

**Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :** Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis de non soumission à évaluation environnementale).

**Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique :** Le public pourra consulter le dossier d'enquête du lundi 03 mars 2025 (9h00) au vendredi 04 avril 2025 (18h30) :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Lefaux, 3 rue du Mont Fayel (tel : 03.21.86.75.27) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public ([www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public](https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public)) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;

- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Lefaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Lefaux ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

**Article 8 – Observations du public** : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 03 mars 2025 (9h00) au vendredi 04 avril 2025 (18h30) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Lefaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr) – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération éventuelle du commissaire enquêteur).

**Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de Lefaux les jours suivants :

- **Lundi 03 mars 2025 : 9h00 – 12 h00**
- **Mardi 5 mars 2025 : 15h00 – 18h00**
- **Samedi 22 mars 2025 : 9h00 – 12h00**
- **Vendredi 04 avril 2025 : 15h30 – 18h30**

**Article 10 – Suites de l'enquête publique** : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification du PLU de Lefaux, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

**Article 11 – Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 12 – Exécution du présent arrêté :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer ;
- Madame le Maire de Lefaux ;
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,  
Le 07/02/2025

**Le Président,**



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250207-2025-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2025-25</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>ARRETE</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>2.1 Documents d'urbanisme</b>

**Objet : Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n°2025-19 du 07/02/2025 portant organisation de l'enquête publique sur la procédure de modification de droit commun du PLU de Lefaux**

- **Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuilsois,**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103.2 et suivants, L. 153-36 à L.153-44, R. 104-12, R. 153-20 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuilsois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuilsois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lefaux en date du 15 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lefaux en date du 28 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Planification » du 07 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Président de la CA2BM n°2024-69 en date du 10 juillet 2024 portant engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lefaux et définissant les modalités de concertation tout au long de la procédure ;
- Vu les pièces du dossier de modification du PLU de Lefaux, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commune concernée ;
- Vu l'avis sans observation de la chambre d'agriculture en date du 14 janvier 2025, du département n'émettant aucune remarque et considérant que les autres retours formulés par les personnes publiques associées sont réputés favorables ;
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la consultation au cas par cas en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu la décision en date du 14 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de non soumission à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-18 en date du 30 janvier 2025 portant bilan de la concertation tout au long de la procédure de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Lefaux ;
- Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille de désigner Monsieur Philippe MOUNIER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Luc GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces de dossier soumis à enquête publique ;
- Vu l'arrêté n°2025-19 du 7 février 2025 portant organisation de l'enquête publique sur la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Lefaux ;

- Considérant que l'arrêté n°2025-19 du 07 février 2025 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date d'une permanence de l'enquête publique dans son article 9 ;
- Considérant que la deuxième permanence aura lieu le mardi 11 mars 2025 et non le mardi 5 mars 2025 ;
- Considérant que l'ensemble des moyens mis à disposition auprès du public pour assurer sa bonne information quant à la tenue de cette enquête publique est exact (parutions dans la presse, avis d'enquête publique, site internet) et qu'il entre en contradiction avec une date présente dans l'arrêté n°2025-19 du 07/02/2025 ;
- Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

## ARRETE

### Article 1 – Rectification de l'erreur matérielle

**L'article 9 de l'arrêté n°2025-19 du 07/02/2025, est modifié comme suit :**

**« Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de Lefaux les jours suivants :

- **Lundi 03 mars 2025 : 9h00 – 12 h00**
- **Mardi 11 mars 2025 : 15h00 – 18h00**
- **Samedi 22 mars 2025 : 9h00 – 12h00**
- **Vendredi 04 avril 2025 : 15h30 – 18h30 »**

### Article 2 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2025-19 du 07/02/2025 restent inchangées.

**Article 3 – Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuilois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 4 – Exécution du présent arrêté :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer ;
- Madame le maire de Lefaux ;
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,  
Le 27/02/2025

**Le Président,**  
Le Syndicat d'Agglomération des Deux Baies en Montreuilois  
  
**Bruno COUSEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250227-2025-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Publication : 28/02/2025